Image not found or type unknown

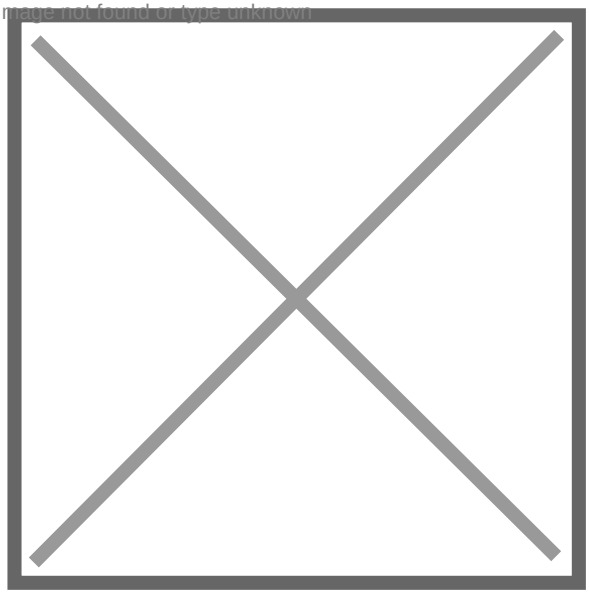

Rupture cdd pour autre cdd

Par **ljuve**, le **20/08/2010** à **08:31**

Bonjour,

Début Mars 2010 j'ai signé un CDD (vendeuse) à mi-temps (17,5h par semaine). Ce contrat devait prendre fin le 31.05.2010, mais j'ai signé un avenant à ce CDD emmenant mon CDD au 31.12.2010.
Aujourd'hui, une toute autre entreprise me propose un poste à 35h par semaine, par le biais d'une agence d'intérim.
Je suis extrêmement intéressée par ce poste mais je ne sais pas si je peux quitter mon CDD, sous quels motifs (puisque le poste pour lequel je souhaite partir n'est pas un CDI), et quel doit être mon préavis ?

Merci d'avance pour votre aide !

Par **pepelle**, le **23/08/2010** à **12:39**

Bonjour
Vous ne pouvez quitter votre cdd que pour
- faute grave
- si vous avez trouvé un autre cdi
- force majeure
- rupture amiable
Dans votre cas, deux possibilités : vous négociez une rupture amiable avec votre employeur (il peut refuser bien sûr) ou vous négociez un avenant de modification de fin de contrat (vous

avancez la fin de votre contrat) avec lui (il peut refuser aussi)

Par **laureline691**, le **23/08/2010** à **17:03**

Bonjour,

Autrement dit , sans accord de votre employeur actuel , rien n'est possible
Cordialement,

Par **Cornil**, le **23/08/2010** à **17:19**

C'est cela, Lauréline!
Mais Pepelle avait été très claire!

Par **laureline691**, le **23/08/2010** à **17:36**

Mouais , faut voir ... indiquer "dans votre cas deux possibilités " ... qui n'en sont pas vraiment .
Cordialement,

www.tedforum.com

Par **pepelle**, le **24/08/2010** à **12:22**

Lamentable ...

Par **ljuve**, le **24/08/2010** à **12:51**

Merci Pepelle, malgré ce qui s'est dit, ton commentaire m'a été utile :)
Et merci a tous les autres aussi !

Par contre, si je viens à trouver un accord avec mon employeur, combien devrais-je faire de préavis ?

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **pepelle**, le **24/08/2010** à **13:01**

Bonjour ljuve
Le préavis dépend de la durée PREVUE de ton cdd (puisqu'on est dans un cdd à terme précis) Vu les dates indiquées (de mars 2010 à decembre 2010) ton préavis sera de 15 jours (ce qui est le maximum prévu pour les cdd)
Espérons que Laureline ne trouvera rien à redire à ma réponse (lol)

Par **laureline691**, le **24/08/2010** à **13:01**

pepelle
Voir ses messages
Membre actif

Inscrit : 16/02/2010
Messages : 117
Saône-et-Loire, Le 24/08/2010 12:22
Lamentable ...

Bonjour,
En effet, c'est bien de le reconnaître !!!

Par **pepelle**, le **24/08/2010** à **14:36**

Arrêtez, vous vous ridiculisez et spammez inutilement ce post sans respect pour notre internaute questionneuse
Et sur le fond ma grande, rien à redire ? (va demander conseil à ton copain, t'as pas la carrure ...)

Par **laureline691**, le **24/08/2010** à **18:31**

Bonjour,

Eternelle rengaine ... mais nous n'avons pas garder les co..... ensemble ;
je ne souhaite donc pas le tutoiment, reservé aux proches , ni les interpellations familières .
Pour tour dire votre côté soixante huitarde attardée n'est pas mon style .
Quant à mes compétences ... je rigole à vous lire !!!!
Très cordialement,

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **pepelle**, le **24/08/2010** à **21:25**

Mais oui, mais oui, toujours pareil. On rigole à me lire mais on est incapable de me contredire juridiquement parlant, sur ce coup là comme sur d'autres avant ...
Votre côté Neuilly-Passy a un côté désuet et vieille France, si vous saviez ...
Quand au non-tutoiement, PM nous l'a déjà faite, essayez d'avoir vos propres idées, ça changera ....
ljuve, t'inquiète, ton remerciement en me tutoyant ne m'a pas offusqué (lol)

Par **P.M.**, le **24/08/2010** à **22:32**

Eh bien ! Celui qui n'est pas le copain de Lauréline sauf par la vulgarité de pepelle intervient et pour rectifier sur le fond et sur la forme la réponse de celle-ci car bien évidemment lors de la rupture amiable par consentement mutuel, il n'y a pas de préavis prévu par la Loi d'autant plus que ce n'est pas une rupture de CDD pour embauche en CDI...

Par **laureline691**, le **30/08/2010** à **21:33**

Bonjour,

Bon et la Castafiore , qu'est ce qu'elle nous répond ?
Rien , sa réponse est erronée mais toujours droit dans ses bottes , euh non ses santiags .
On la contredit juridiquement et elle écrase , sur ce coup là comme sur d'autres !!!!
Pffftt pas facile de se maintenir dans une discussion lorsque la modération n'est pas là pour couper la parole à ses détracteurs quand ce n'est pas le banissement à votre demande ...
vous êtes un peu comme le borgne roi des aveugles .
Très cordialement,

Par **Cornil**, le **30/08/2010** à **22:09**

On pourrait m'expliquer en quoi la réponse agressive et insultante de Lauréline, 6 jours après, apporte quoi que ce soit au fond à cet échange?
Les associés de tedforum.com, vous avez donc du temps libre?

Par **pepelle**, le **30/08/2010** à **22:39**

La castafiore était partie en vacances quelques jours et n'est revenue que cette nuit. Elle a le droit non ? j'ai trois mois et demie de vacances par an ma grande. Tout le monde constatera avec ton message d'aujourd'hui que c'est toi qui relance la polémique et m'agresse . Déjà t'avais rien vu de l'erreur de ma réponse, c'est ton copain qui m'a répondu. Donc les nanas

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

qui se valorisent à travers leurs mecs, j'ai toujours eu horreur de ça; Assume en grande fille toute seule, cela te changera
J'ai en effet raisonné sur une rupture de cdd pour cdi ayant oublié au départ qu'on est dans une possible rupture amiable (t'avais au départ rien vu du tout toi !) Donc lors de la négociation pour rupture, notre internaute décidera avec son employeur de la date de rupture
Au fait Madame Neuilly-Passy,je te signale que ton alter égo a donné une réponse très très évasive à une internaute sur un CUI, que j'ai donné une réponse très complète là dessus et qu'il ne l'a pas ramené . Je n'ai pas vu Cornil débouler et demander ce que le Mégalo-mytho avait à répondre à cela ....
Va faire mumuse sur ton forum perso et lâche nous les baskets ....

Par **laureline691**, le **31/08/2010** à **11:59**

Bonjour,

Bien sûr que La Castafiore peut partir en vacances ... c'est même pour cela qu'un sursis lui a été apporté quant à ma remarque .
Conclusion : vous êtes de mauvaise foi car vous ne seriez jamais revenue reconnaître votre erreur .
Pour ma part , il y a bien longtemps que j'ai renoncé à traduire votre charabia .
Cordialement,

Par **pepelle**, le **31/08/2010** à **12:58**

Tu nous pompes Madame Neuilly-Passy ... Bien sûr que si que je reconnais mes erreurs. Tu veux des liens sur NI pour te le prouver ?
Tu n'as vraiment rien à faire de tes journées pour t'amuser à de tels messages ....

Par **laureline691**, le **31/08/2010** à **13:10**

"Tu nous pompes Madame Neuilly-Passy ... Bien sûr que si que je reconnais mes erreurs. Tu veux des liens sur NI pour te le prouver ?
Tu n'as vraiment rien à faire de tes journées pour t'amuser à de tels messages ...."

Toujours très classe le langage !!
Personne ne s'interesse à vos liens , vous pouvez donc les conserver .
On ne sait jamais , recyclés sur NI , cela peut vous servir .
Quant à la façon dont j'occupe mes journée , je peux vous retourner la question , y compris pour vos soirées voire très tard dans la nuit !!!
Bien cordialement,

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés